

COMMUNE D'ATHIES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT ARRAS
CANTON ARRAS 2
COMMUNE ATHIES
N° 2023/092

Le Maire de la Commune d'ATHIES,
VU la demande de la société Boinor – Forêts et Paysages représentée par M. Davy PETIT, Z.A de Warenes, 59330 BEAUFORT
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif à la police de circulation et du stationnement,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992,
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes,

OBJET :
AUTORISATION DE CIRCULATION RUE DES PRES

Considérant les travaux d'abattage et de débardage sur le site du Marais RAPENEAU situé à Fampoux, il est nécessaire d'autoriser l'accès aux véhicules de chantiers vers le chemin des Crêtes,

ARRETÉ

Article 1^{er} : Une autorisation de circulation sera appliquée du 16 octobre au 03 novembre 2023 sur la rue des Prés pour la société BOINOR exclusivement et sur la section pour accéder au Marais Rapeneau.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : - Madame le Maire d'ATHIES
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VIS-EN-ARTOIS
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATHIES, le 11 octobre 2023
Le Maire
Mélanie PAWLAK

